

# 901216: Lubrifiant sec au PTFE



## **LUBRIFIANT SEC AU PTFE**

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 15/10/2014 Date de révision: 03/06/2022 Remplace la version de: 20/01/2022 Version: 6.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LUBRIFIANT SEC AU PTFE UFI : 3ENA-E1HD-650G-799N

Code du produit : B750013 EXG Identification du produit : Aérosol

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Agent de démoulage, anti-adhérent, lubrifiant sec, agent de glissement.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

**AEROLUB** 

22 Rue Paul Journée-ZA du Moulin d'Angean

60240 Chaumont-en-Vexin

**FRANCE** 

T 03-44-84-49-10 - F 03-44-84-49-11

leg.info@aerolub-france.com - www.aerolub-france.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222:H229

Eye Irrit. 2 H319
Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

: Danger

GHS

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases supplémentaires : Réservé à un usage professionnel.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dimethoxymethane	N° CAS: 109-87-5 N° CE: 203-714-2 N° REACH: 01-2119664781- 31	30 – 40	Flam. Liq. 2, H225
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691- 32	30 – 40	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
propane (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	10 – 20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	N° CE: 931-254-9 N° REACH: 01-2119484651- 34	8 – 10	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Titanium tetrabutanolate	N° CAS: 5593-70-4 N° CE: 227-006-8 N° REACH: 01-2119967423- 33	< 2.5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un

médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/....

Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime

au repos.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Ingestion peu probable.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels d'incendie : que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des

suies.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Soyez

prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des

fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et

restreindre l'accès.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation

adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les

yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Les mélanges de

déchets contenant du butane / propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conditions de stockage

- : Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.
- Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

- Il est recommandé :
- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur,
   y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UBRIFIANT SEC AU PTFE			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VME (OEL TWA)	ME (OEL TWA)  Brouillards d'huile : VME : 5 mg/m3 sur 8 heures		
LE (OEL C/STEL)  Brouillards d'huile : VLE 10 mg/m3 sur 15 min			
Dimethoxymethane (109-87-5)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Méthylal (Diméthoxyméthane)			

03/06/2022 (Date de révision) FR - fr 5/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dimethoxymethane (109-87-5)		
VME (OEL TWA)	3100 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-9	7-8)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnel	lle	
Nom local	n-Butane	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	800 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
KZGW (OEL STEL)	1900 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	800 ppm	
propane (74-98-6)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1]	1800 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	1000 ppm	
KZGW (OEL STEL)	4000 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	7200 ppm	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié Type AX

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations:

Inflammabilité

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: blanc.Odeur: caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponiblePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Pas disponible

 Limites d'explosivité
 : Pas disponible

 Limite inférieure d'explosion
 : Pas disponible

 Limite supérieure d'explosion
 : Pas disponible

 Point d'éclair
 : < 0 °C</td>

Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible pН Non applicable Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité insoluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique Pas disponible Densité relative 0,86 (PA) Densité relative de vapeur à 20 °C Pas disponible Caractéristiques d'une particule Non applicable

## 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 97

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 637,5 g/l (95.4%)

03/06/2022 (Date de révision) FR - fr 7/14

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation)

Dimethoxymethane (109-87-5)		
DL50 orale rat	6423 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg	
Titanium tetrabutanolate (5593-70-4)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		
DL50 orale rat	> 16750 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	259354 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé		

pH: Non applicable

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Indications complémentaires

Cancérogénicité : Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Indications complémentaires

: Non classé Toxicité pour la reproduction

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Indications complémentaires

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Titanium tetrabutanolate (5593-70-4)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.	
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexand	•	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé	
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Danger par aspiration :	Non classé	
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
LUBRIFIANT SEC AU PTFE		
Identification du produit	Aérosol	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Eviter le rejet dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)		
Dimethovymethane	(400 97 E)	

Dimetnoxymetnane (109-87-5)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 1200 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l	
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		
CL50 - Poisson [1]	18,27 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	31,9 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	13,56 mg/l	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	98 %
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité  Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j.  propane (74-98-6)  Biodégradation <p>4 60 % 28j</p>	

03/06/2022 (Date de révision) FR - fr 9/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dimethoxymethane (109-87-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0	
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)		
Potentiel de bioaccumulation Non potentiellement bioaccumulable.		
propane (74-98-6)		
Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles.		

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950		
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU					
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS		
Description document de t	ransport					
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1		
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 : E0 Quantités exceptées (IMDG) Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 : F-D N° FS (Feu) : S-U N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) SW1, SW22 Tri (IMDG) SG69

Point d'éclair (IMDG)

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

## Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 637,5 g/l (95.4%)

Autres informations, restrictions et dispositions : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

légales

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Commentaires (après la composition)	Ajouté	
1.1	Code du produit	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	

03/06/2022 (Date de révision) FR - fr 12/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
9.2	Teneur en COV	Modifié	
15.1	Teneur en COV	Modifié	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant

le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.